



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**DÉCISION N° 2021-UDCAP15-KK-002 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Carrière Société IMERYS commune de Virargues**

Le préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 122-1, et ses articles R. 122-2 et R.122-3 ;

**Vu** l'arrêté en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la «demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement » ;

**Vu** le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° **2021-UDCAP15-KK-002** considéré comme complet le 07 septembre 2021 ;

**Vu** la contribution de la Direction Départementale de Territoires (DDT) en date du 27/09/2021 ;

**Considérant** que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant** les caractéristiques particulières de la demande de modification d'installation classée qui consiste à étendre le périmètre de la carrière de diatomite de 18,9 ha autorisée par arrêté préfectoral n° 2013-1321 du 09/10/2013 et actuellement exploitée ;

**Considérant** que la demande porte en parallèle sur la prolongation de l'autorisation d'exploitation sur une durée de 7 années ;

**Considérant** que l'extension concerne les parcelles n° 409, 410, 414, 459, 541, 640, 642, 644, 647, 660, section A, lieu-dit Foufouilloux commune de Virargues, représentant la zone de dépôt de stériles de l'ancienne carrière dite Foufouilloux Nord partiellement remise en état et portant sur une surface de 14.3 ha, pour laquelle l'arrêté préfectoral n° 2010-662 du 21 mai 2010 autorisant son exploitation pour une durée de 20 ans est arrivé à échéance ;

**Considérant** que la demande d'extension est justifiée par un souci de remise en état de la carrière actuellement exploitée compte tenu du déficit estimé de matériaux nécessaires au comblement de la fosse d'extraction tel que prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du n° 2013-1321 du 09/10/2013 ;

**Considérant** que la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter devra faire l'objet d'un porter à connaissance spécifique conformément à l'article R 181-49 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier présente les modalités techniques suivantes programmées sur une durée de 18 mois à partir de 2028 :

- reprise des stériles et acheminement par véhicules adaptés (type dumper) sur un volume estimé à 450 000 m<sup>3</sup> représentant 18 000 rotations d'une distance de 1.25 km environ avec traversée de la RD 139
- transfert et mise en dépôt en fond de fouille de la carrière actuelle
- nivellement et restitution de la parcelle en profil agricole sur 7 ha ;

**Considérant** que la demande présentée relève de la rubrique 1 (Installations classées pour la protection de l'environnement) du tableau annexé à l'article R 122-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet se situe à proximité de la ZNIEFF de type 1 n° 830020506 « Environ de Chastel sur Murat » et de la zone NATURA 2000 n° FR 8302034 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » ;

**Considérant** l'avis de la DDT du 27/09/2021 estimant qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ;

**Considérant** les recommandations de la DDT portées dans son avis qui pourront être prises en compte dans le cadre d'une adaptation de l'autorisation existante ;

**Considérant** les avis favorables des riverains et de la collectivité présentés dans le dossier ;

**Considérant** que le dossier conclut à un faible impact environnemental et sanitaire du projet ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations et compléments fournis par le maître d'ouvrage, le projet de modification de l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société IMERYS exploitant une carrière d'extraction de diatomite située sur la commune de VIRARGUES, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### Article 2

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de modification/extension peut être soumis.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr>

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Wanid FERCHICHE

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.*

*Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :*

**Monsieur le préfet du Cantal**  
**2 cours Monthyon**  
**15000 AURILLAC**

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO.*

*Il doit être adressé à :*

**Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand**  
**6 Cours Sablon**  
**CS 90129**  
**63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1**